

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225 (Rect)

présenté par
Mme Trouvé

ARTICLE PREMIER

I. – Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La section 1 du chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 1112-1-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention :

« *Art. L. 1112-1-1. – I. –* ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer la mention :

« « II. – ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, insérer la mention :

« III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à nationaliser la société ArcelorMittal France et à créer une commission chargée de déterminer la valeur à laquelle l'Etat achète cette société.